



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Pays de la Loire

COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE DES PROFESSIONNELS DE L'APPAREILLAGE (chapitres 1, 5, 6 et 7 du titre II de la LPP)

14 mars 2022

ORDRE DU JOUR

01

GESTION DE LA COMMISSION

- 1.1. Approbation du relevé de décisions de la réunion du 11 janvier 2021
- 1.2. Alternance de la présidence et de la vice-présidence
- 1.3. Composition des commissions

02

ACTUALITÉS

03

VIE CONVENTIONNELLE

- 3.1. Efficience des soins
- 3.2. Services numériques
- 3.3. Offre de soins

04

POINTS DIVERS

Etaient présents

Section professionnelle	Section Sociale
<u>Représentants FFPO</u> Vincent LE MOAL – membre titulaire Marielle DUFAURE – conseillère technique <u>Représentants UFOP</u> Jean-Noël ADDE – membre titulaire Stéphane BRANGIER – conseiller technique <u>Représentant SNOF</u> Emmanuel COLLET – membre titulaire	<u>Régime général</u> Aurélie VANCASSEL – conseillère titulaire Marina FERRIER – conseillère titulaire Séverine NORMAND – conseillère technique Claire MARQUEZ – chef de projet e-santé <u>Service médical</u> Jean-Marie HUGUIN – conseiller technique en appareillage Loan CRITON – conseillère technique en appareillage <u>MSA</u> Vincent DUBREIL – administrateur titulaire Dr Jean-Paul LEGRAND – Médecin conseil 44-85

Etaient excusés

Section professionnelle	Section Sociale
<u>Représentants UDOF</u> Vincent RUESCHE – membre titulaire Victoria VILLANOVA – membre suppléant <u>Représentants SEF</u> Régine PACINI – membre titulaire Brice BLAN – membre suppléant	<u>Régime général</u> Régine DARROUZES – conseillère titulaire Sandra HAMONET – conseillère titulaire Pascal PANNIER – conseiller suppléant Davide LE GLANAER – conseiller suppléant Monsieur Pascal BELLEIL – Administrateur MSA Madame Corinne MERCIER – Administratrice MSA



01

GESTION DE LA COMMISSION

1.1

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU 11 JANVIER 2021



1.2

ALTERNANCE DE LA PRÉSIDENTENCE ET DE LA VICE-PRÉSIDENTENCE



PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE 2022

Présidence : Vincent LE MOAL

Vice-présidence : Vincent DUBREIL

1.3

COMPOSITION DES COMMISSIONS

COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE

Section professionnelle		
Syndicat	Titulaire	Suppléants
FFPO	Vincent LEMOAL	Cécile BRÉTAUDEAU
UFOP	Jean-Noël ADDE	Caroline GUILLEMENT
SNOF	Emmanuel COLLET	Gérald FOUBERT
UDOF	Vincent RUESCHE	Victoria VILLANOVA
SEF	Régine PACINI	Brice BLANC

Section sociale		
Organisme	Titulaire	Suppléants
CPAM	Régine DARROUZES	Pascal PANNIER
	Sandra HAMONET	David LE GLANAER
	Aurélie VANCASSEL	Thomas BOUVIER
	Marina FERRIER	Véronique DELAUNAY LE CLAINCHE
MSA	Vincent DUBREIL	Martine RICHARD

Conseillers techniques	
FFPO	Marielle DUFAURE (Déléguée générale)
UFOP	Stéphane BRANGIER (Délégué général)
SNOF	Nathalie BALDUCCI-MICHELIN (Déléguée générale)
SEF	Brice BLANC

Conseillers techniques	
CPAM	Marina FERRIER (Pôle Professionnels de Santé) Séverine NORMAND (Service Remboursements des soins) Jean-Marie HUGUIN (Direction Régionale du Service Médical) Loan CRITON (Direction Régionale du Service Médical) Dr Laurence COCHARD (Direction Régionale du Service Médical)
MSA	Dr Jean-Paul LEGRAND Dr Christophe FUZEAU

SECTION PROFESSIONNELLE À LA COMMISSION DES PÉNALITÉS FINANCIÈRES



NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL DE LA CPAM NÉCESSITANT LE RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA CPF

5 représentants des sections professionnelle et sociale à désigner

Section professionnelle		
Syndicat	Titulaire	Suppléants
FFPO	Vincent LEMOAL	Cécile BRÉTAUDEAU
UFOP	Jean-Noël ADDE	Caroline GUILLEMENT
SNOF	Emmanuel COLLET	Gérald FOUBERT
UDOF	Vincent RUESCHE	Victoria VILLANOVA
SEF	Régine PACINI	Brice BLANC

Décision : composition section sociale CPF approuvée

02

ACTUALITÉS



RÉFORME DE LA NOMENCLATURE LPP : OBLIGATION D'IDENTIFICATION DES DISPOSITIFS MÉDICAUX PAR UN CODE FABRICANT INDIVIDUEL

L'article 39 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 a modifié l'article L.165-5-1 du code de la sécurité sociale (CSS);

L'inscription par description générique des produits et prestations sur la liste prévue par cet article est subordonnée à la détention d'un code permettant une identification individuelle de chacun de ces dispositifs et de son exploitant ou distributeur au détail.

⇒ **1 ligne générique LPP** (commençant par 1,2 ou 4) = **plusieurs codes individuels LPP** (commençant par 6,7,8 ou 9)

Les produits concernés par le changement de code LPP (passage au code individuel) sont **tous les produits inscrits** au remboursement via la LPP **sous des descriptions génériques des titres I, III et IV de la LPP.**

Le titre II, en raison de la spécificité des produits qu'il rassemble, est partiellement concerné par la réforme.

Les forfaits de prestations et de location inscrits à la LPP ne sont pas concernés par cette réforme.

Rien ne change pour les produits inscrits sous nom de marque.

CALENDRIER D'APPLICATION POUR L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS DE LA LPP

Calendrier initial prévu pour le titre II : 01/12/2019

Néanmoins, en raison de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire actuelle, une tolérance a été accordée aux fournisseurs jusqu'au :

- 1^{er} juillet 2021 pour les produits inscrits aux titres I et IV et une partie des produits inscrits au titre II : les montures et l'ensemble des aides auditives
- **1^{er} janvier 2022 pour les aliments sans gluten, les verres optiques, les canules trachéales, les CHUT, les colliers cervicaux et quelques autres produits du titre II** (cf. [arrêté du 2 décembre 2021](#))

JUSQU'AU 31/12/2021

FACTURATION AVEC LES CODES GENERIQUES

La facturation avec des codes fabricants individuels déjà existants est néanmoins possible

CALENDRIER D'APPLICATION POUR LES DISPOSITIFS D'APPAREILLAGE DU TITRE II

A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

OBLIGATION DE FACTURER
EN CODE INDIVIDUEL

Codes génériques désactivés
=
rejets de facturation

*Arrêté du 08/06/2021 (JO du 18/06/2021)
Arrêté du 2/12/2021 (JO du 12/12/2021)*

Chapitre 1 – orthèses et prothèses externes
partiellement concernées

- sections F et H concernées
~~sections B, C, I et J non concernées~~

Colliers cervicaux
Chaussures thérapeutiques de série

~~Chapitre 5
prothèses oculaires et faciales non concernées~~

~~Chapitre 6
podo-orthèses non concernées~~

DU 1^{ER} JANVIER 2022 AU ...

FACTURATION AVEC
LES CODES GENERIQUES

Chapitre 1 – orthèses et prothèses externes
sections A, D, E et G

Chapitre 7 - grand appareillage orthopédique

Exceptions temporaires
=
codes génériques maintenus
de façon transitoire



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Pays de la Loire

SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

La section professionnelle informe la commission qu'elle a remonté à plusieurs reprises à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie la problématique d'auto-inscription par les fabricants, en particulier des cas de fabricants fournissant des dispositifs génériques, qui se sont positionnés sur des produits sur mesure tels que les orthèses plantaires ou les orthèses de main, alors que la codification individuelle n'est pas encore prévue.

Monsieur Huguin rappelle que l'inscription est réalisée par les fabricants sur le site du ministère, indépendamment de la CNAM : il s'agit d'auto-inscription, sans photos, sans conditions spécifiques contraignantes, ce qui a déjà été remontée à la CNAM. En ce qui concerne les orthoprothèses, le projet est plus complexe c'est pourquoi un délai supplémentaire a été laissé aux fabricants

Monsieur Brangier précise par ailleurs que des travaux nationaux sont en cours, entre les représentants de la profession et la Direction de la Sécurité Sociale, concernant la codification des dispositifs des chapitres 1 et 7 du titre II, conçus directement par les professionnels de l'appareillage.

La CPAM informe la commission que les codes individuels et le code générique auquel les dispositifs déclarés se rattachent sont disponibles sur :

- [l'extranet d'ameli.fr](https://extranet.ameli.fr)
- Le [site du Ministère des Solidarités et de la Santé](#)

03

VIE CONVENTIONNELLE



3.1

EFFICIENCE DES SOINS



DÉPENSES DE SOINS

SITUATION À FIN 2021

UNE AUGMENTATION DES DÉPENSES GLOBALES D'APPAREILLAGE À FIN 2021

TOUTES PRESTATIONS LPP 2021	TOTAL PAYS-DE-LA-LOIRE		France (PCAP BR)
	Montant BR	PCAP BR	
TOTAL	31 472 299 €	16,1%	12,9%

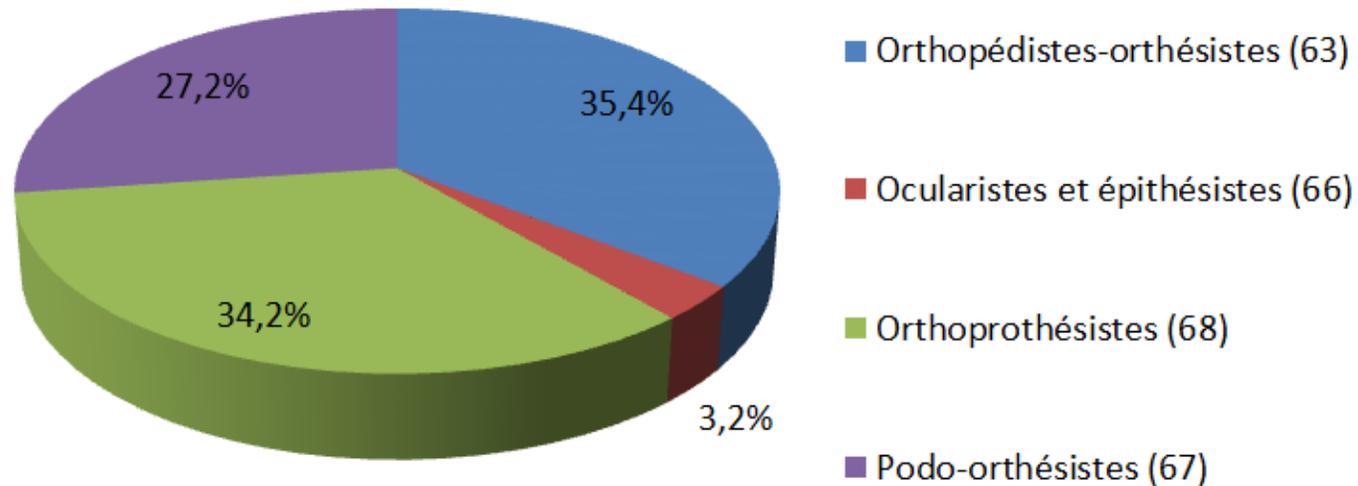
TOUTES PRESTATIONS LPP 2019	TOTAL PAYS-DE-LA-LOIRE		France (PCAP)
	Montant	PCAP	
TOTAL	28 428 122	3,6%	1,5%

TITRE II LPP 2021		TOTAL PAYS-DE-LA-LOIRE		France (PCAP BR)
		Montant BR	PCAP BR	
chap.1	Orthèses	3 703 507 €	16,2%	18,2%
chap.7	Orthoprothèses	14 691 354 €	11,8%	13,0%
chap.6	Podo orthèses	6 655 918 €	15,0%	10,5%
chap.4	Prothèses externes non orthopédiques	3 300 206 €	44,7%	28,7%
chap.5	Prothèses oculaires et faciales	1 008 055 €	22,7%	10,9%
Total		29 359 111 €	16,4%	13,4%

TITRE II LPP 2019		TOTAL PAYS-DE-LA-LOIRE		France (PCAP)
		Montant	PCAP	
chap. 1	Orthèses	4 032 592	-9,4%	0,5%
chap. 7	Orthoprothèses	13 993 282	5,0%	2,5%
chap. 6	Podo orthèses	6 099 124	-4,2%	0,5%
chap. 4	Prothèses externes non orthopédiques	1 302 651	565,8%	35,9%
chap. 5	Prothèses oculaires et faciales	1 094 333	6,7%	8,5%
Total		26 533 491	4,5%	2,0%

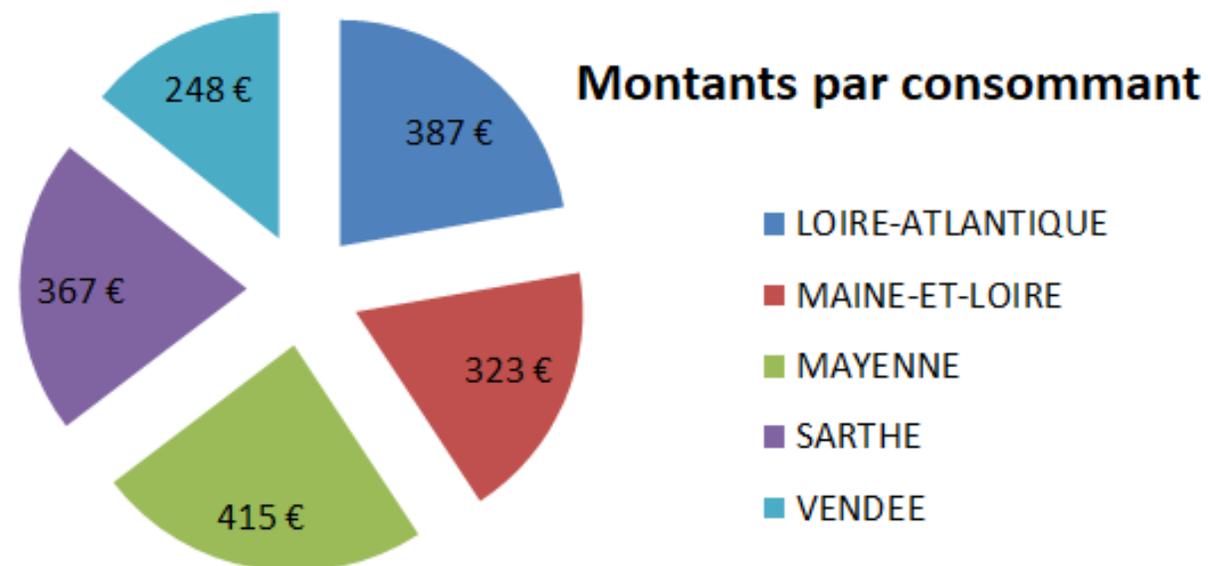
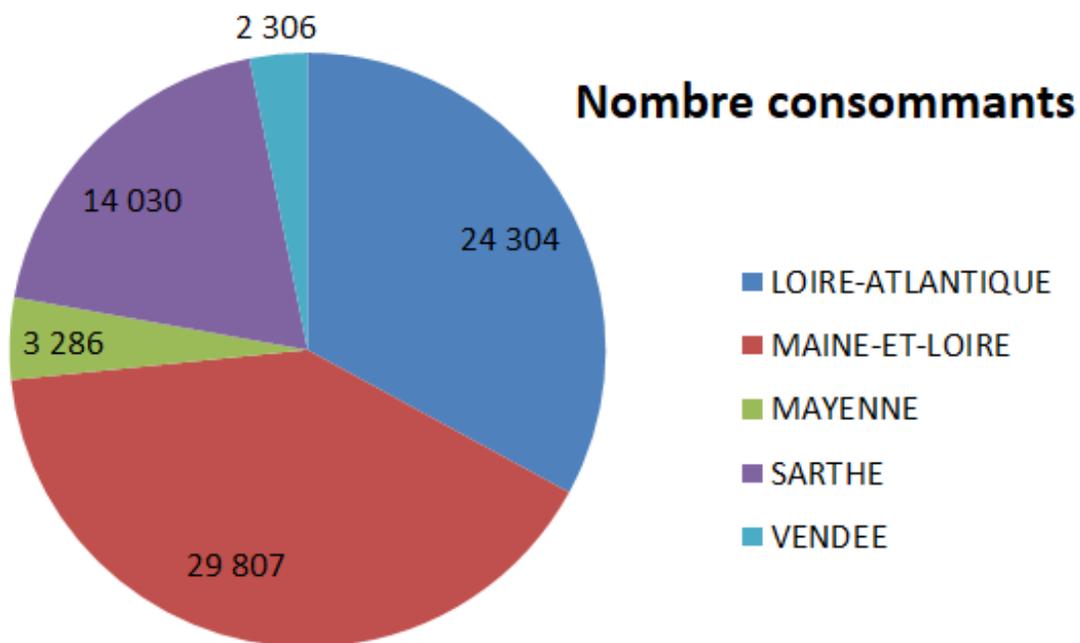
UNE RÉPARTITION VARIABLE DES DÉPENSES D'APPAREILLAGE

	Orthopédistes-orthésistes (63)	Ocularistes et épithésistes (66)	Orthoprothésistes (68)	Podo-orthésistes (67)	Tous PS
TOTAL prestations LPP	11 151 249 €	1 008 118 €	10 766 446 €	8 546 518 €	31 472 331 €



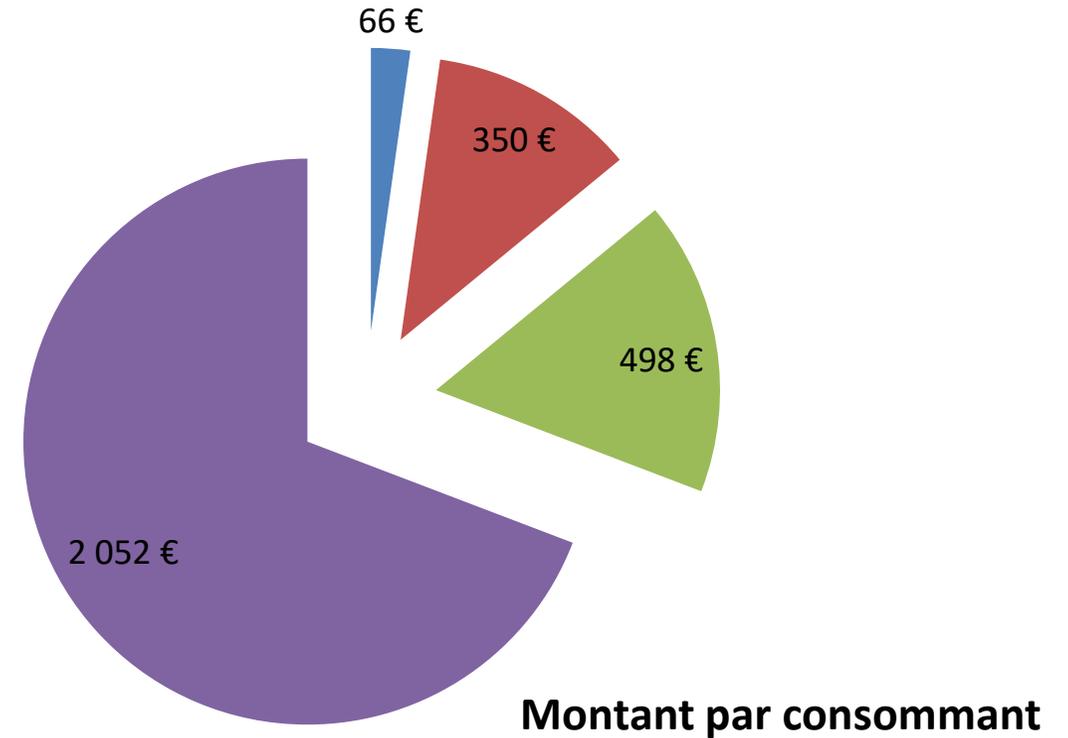
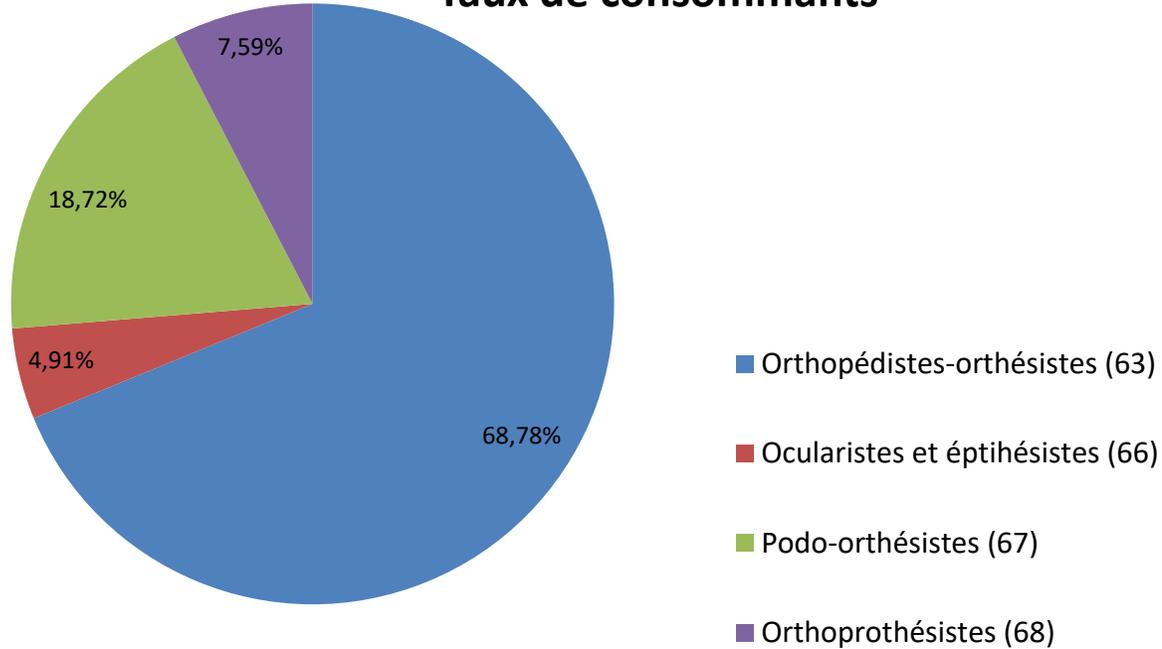
NOMBRE DE CONSOMMANTS ET MONTANTS MOYEN PAR CONSOMMANT PAR DÉPARTEMENT EN 2021

	Nombre consommateurs	Montants par consommant (BR)
PAYS DE LA LOIRE	73 071	357 €



NOMBRE DE CONSOMMANTS ET MONTANTS MOYENS REMBOURSÉS PAR CONSOMMANT EN PAYS DE LA LOIRE EN 2021

Taux de consommateurs



Montant moyen par consommant en Pays de la Loire
357 €

SYNTHÈSE DES ÉCHANGES ET DÉCISION

Madame Vancassel attire l'attention de la commission sur le fait que les taux d'évolution apparaissant sur les dépenses globales sont à analyser avec précaution, au regard de la crise sanitaire et des confinements en 2020.

Madame Dufaure souhaiterait que les statistiques des dépenses soient affinées sur 2 postes : les orthèses plantaires et les chaussures à usages temporaire et prolongé.

Décision :

Dans la mesure où ces données seraient requêttables, le secrétariat de la commission intégrera un zoom sur les dépenses en matière d'orthèses plantaires, de CHUT et CHUP, sur la région et par spécialité de professionnel de santé (professions de l'appareillage, prestataires LPP, pharmacies...).

3.2

OFFRE DE SOINS



Démographie des professionnels de l'appareillage Entreprises du titre II chap. 1, 5, 6 et 7 *** par commune des Pays de la Loire (données 2021)

Mayenne : 10
Densité : 0,33
Nombre d'installations : 1
Nombre de cessations : 1
Différentiel : 0

Valeurs moyennes pour la
région Pays de la Loire : 85

Densité : 0,22
Nombre d'installations : 2
Nombre de cessations : 133
Différentiel : -131

Loire-Atlantique : 34
Densité : 0,24
Nombre d'installations : 0
Nombre de cessations : 4
Différentiel : -4

Sarthe : 11
Densité : 0,19
Nombre d'installations : 0
Nombre de cessations : 122
Différentiel : -122

Maine et Loire : 16
Densité : 0,20
Nombre d'installations : 0
Nombre de cessations : 4
Différentiel : -4

Vendée : 14
Densité : 0,20
Nombre d'installations : 1
Nombre de cessations : 2
Différentiel : -1

Différentiel (installations - cessations) **

 Négatif

 Positif

Densité pour 10 000 personnes *

 Aucun

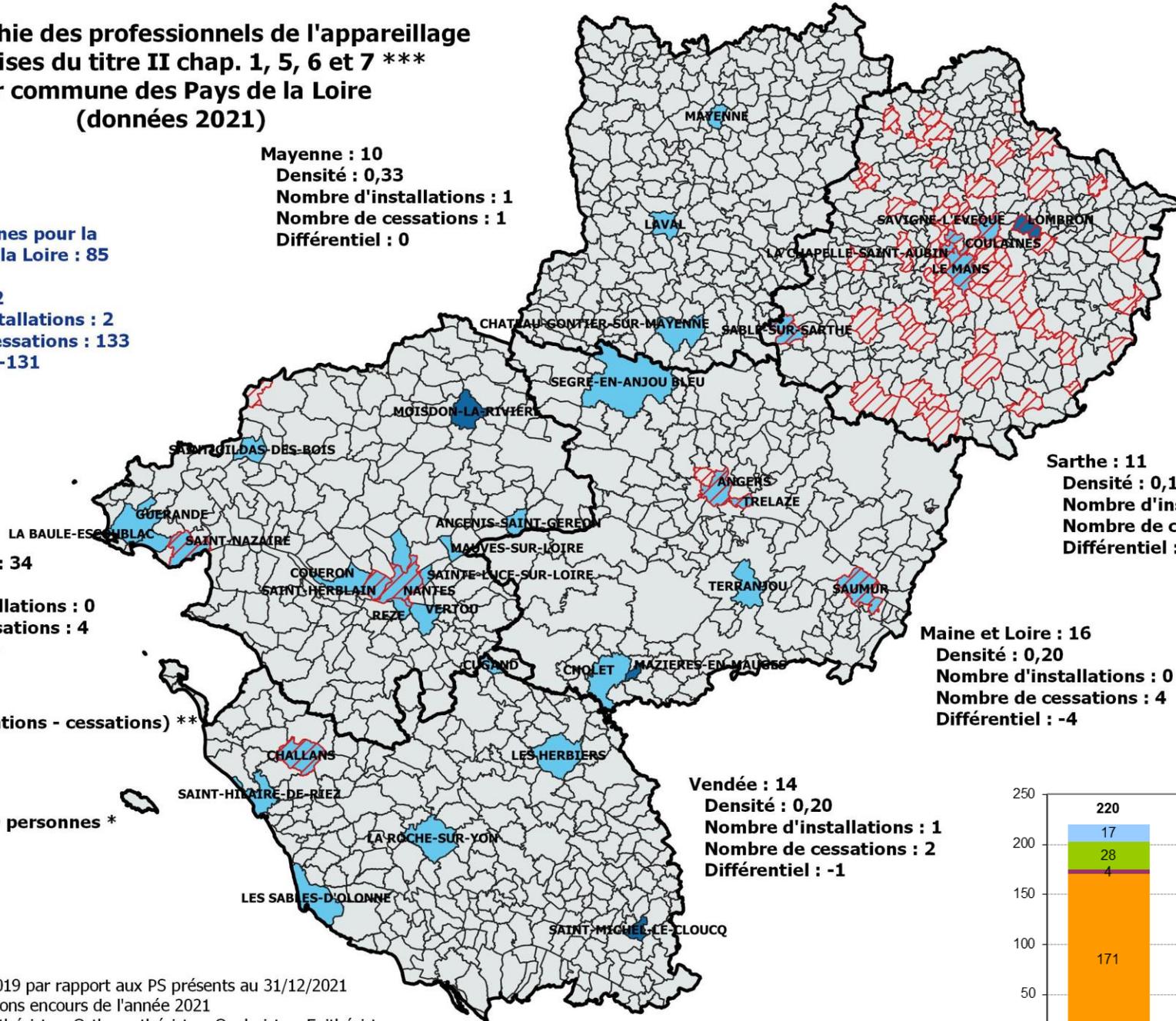
 0,1 à 5

 5 à 8

* Population INSEE RP2019 par rapport aux PS présents au 31/12/2021

** Installations et cessations encours de l'année 2021

*** Orthésistes, Podo-Orthésistes, Orthoprothésistes, Ocularistes, Epithésistes



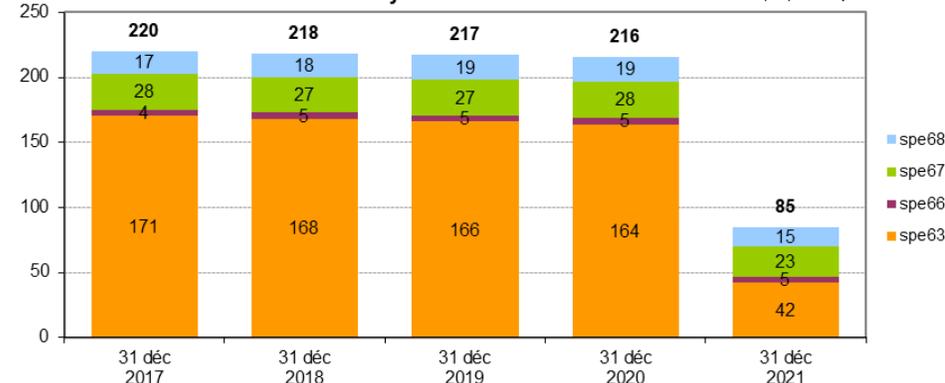
FIN 2021

Une baisse importante du nombre d'entreprises enregistrées par les CPAM des Pays de la Loire

- 131 entreprises dont - 122 en Sarthe

- 131 entreprises dont - 122 orthopédistes-orthésistes

Evolution du nombre d'entreprises en Pays de la Loire



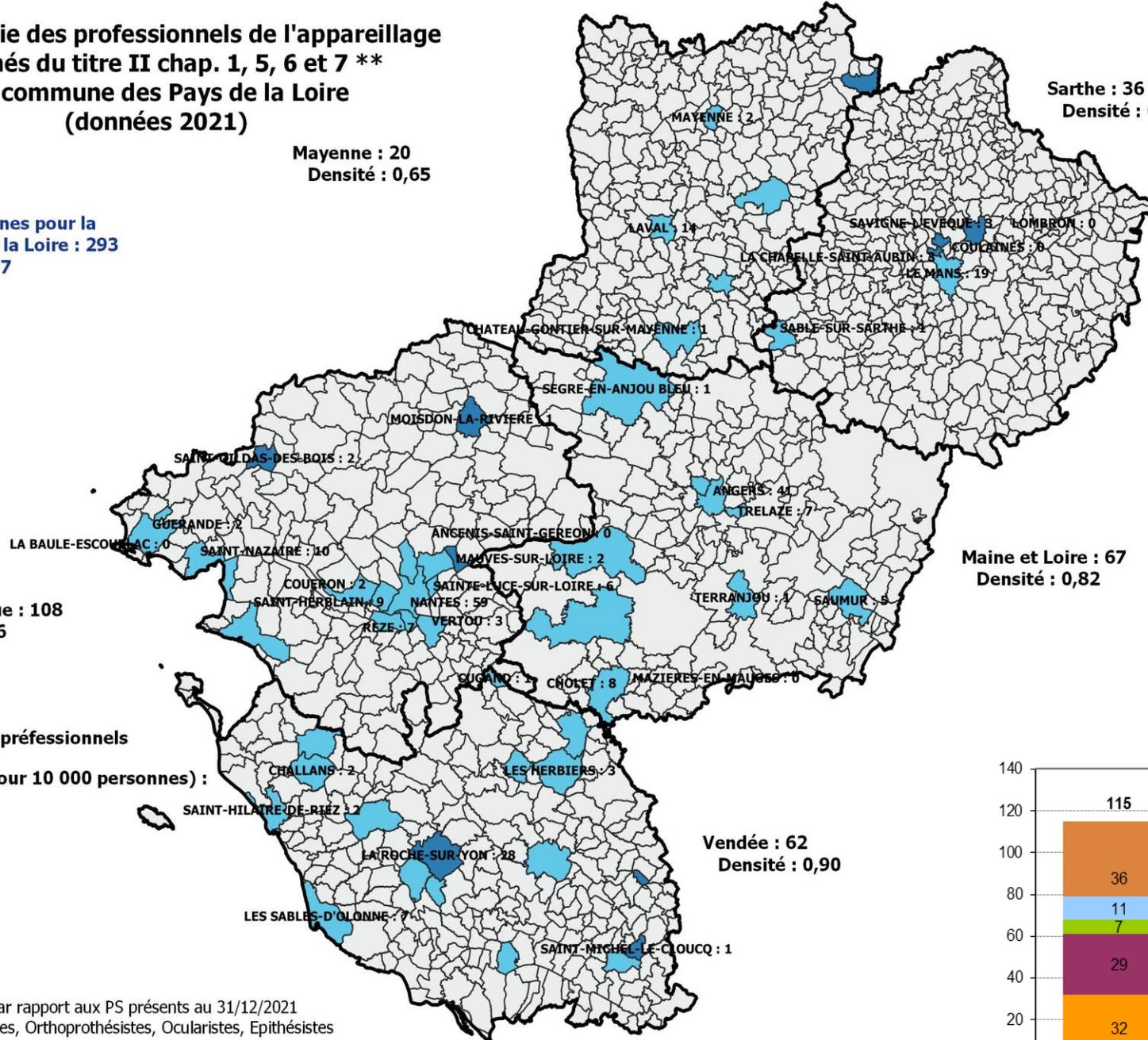
(63) orthopédistes-orthésistes
(66) ocularistes et épithésistes
(67) podo-orthésistes
(68) orthoprothésistes

Démographie des professionnels de l'appareillage Diplômés du titre II chap. 1, 5, 6 et 7 ** par commune des Pays de la Loire (données 2021)

Mayenne : 20
Densité : 0,65

Sarthe : 36
Densité : 0,64

Valeurs moyennes pour la
région Pays de la Loire : 293
Densité : 0,77



Loire-Atlantique : 108
Densité : 0,76

Maine et Loire : 67
Densité : 0,82

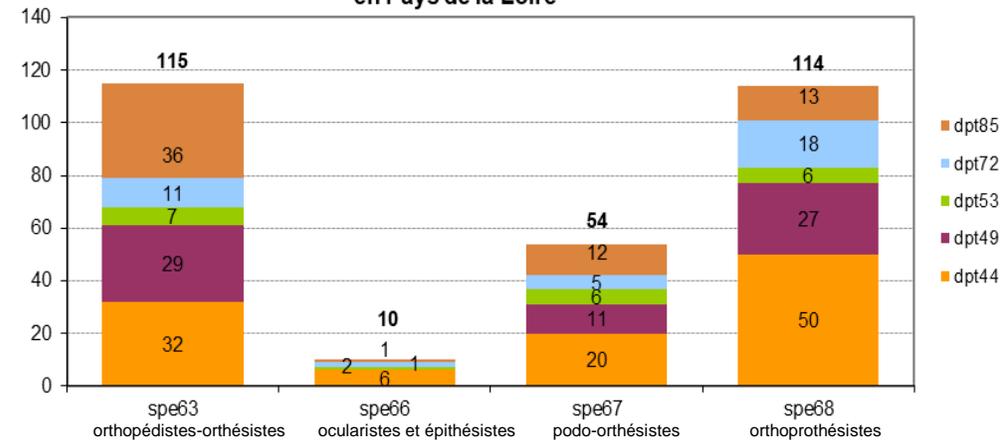
Vendée : 62
Densité : 0,90

Commune : Nombre de préprofessionnels

Densité de diplômés (pour 10 000 personnes) :

- Aucun
- 0,1 à 5
- 5 à 40

Répartition du nombre de diplômés
en Pays de la Loire



* Population INSEE RP2019 par rapport aux PS présents au 31/12/2021
** Orthésistes, Podo-Orthésistes, Orthoprothésistes, Ocularistes, Epithésistes

L'ARS enregistre
+ 13 PS diplômés en
activité en PDL
comparé à 2020

+ 5 orthopédistes-
orthésistes
+ 1 podo-orthésiste
+ 7 orthoprothésistes

SYNTHÈSE DES ÉCHANGES ET DÉCISIONS

Monsieur Dubreil interroge la commission sur l'âge moyen des professionnels de l'appareillage et de départ à la retraite.

Monsieur Le Moal constate sur la démographie l'absence de podos-orthésistes diplômés en Sarthe alors qu'il y a bien cette spécialité professionnelle dans ce département.

Décisions :

Le secrétariat de la commission étudiera la possibilité de présenter une pyramide des âges des professionnels diplômés lors des prochaines commissions.

Après vérification de la liste des professionnels de l'appareillage diplômés en Pays de la Loire, le secrétariat de la commission a demandé à l'Agence Régionale de Santé une liste actualisée : les podos-orthésistes diplômés de la Sarthe ont été ajoutés à la cartographie des professionnels diplômés dans la diapositive précédente (28).

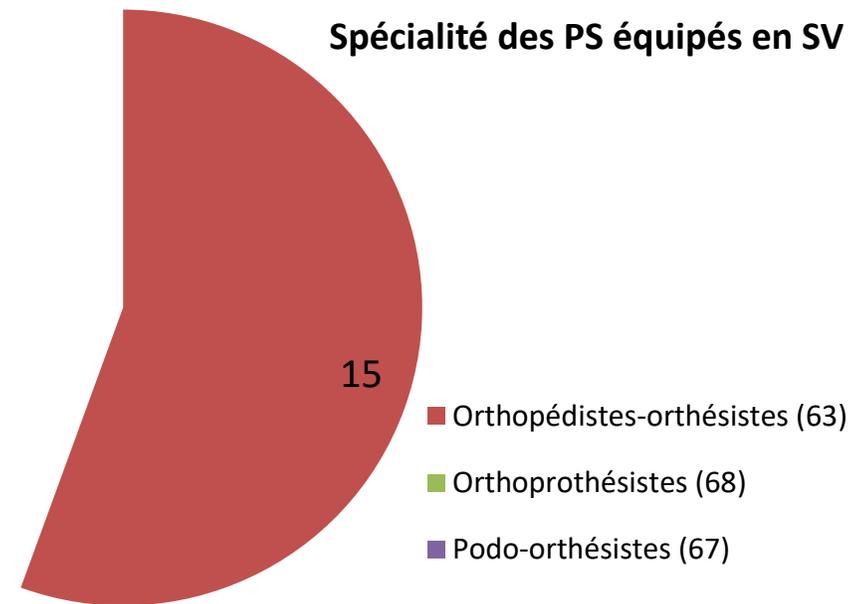
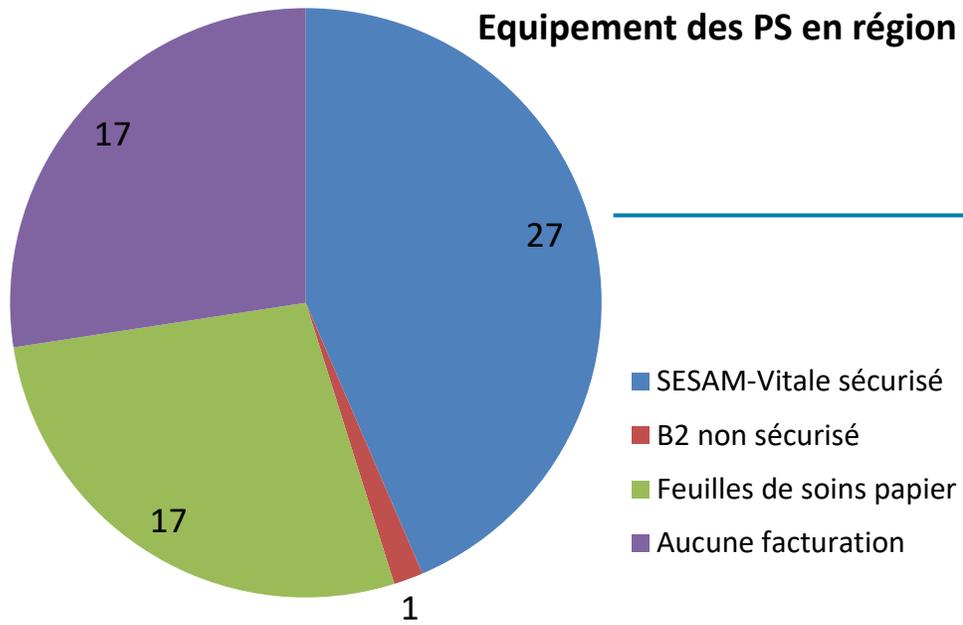
3.3

SERVICES NUMÉRIQUES



TÉLÉTRANSMISSION

UN FAIBLE TAUX DE TÉLÉTRANSMISSION EN 2021



5 orthopédistes-orthésistes ont bénéficié de l'aide à la télétransmission

Aides conventionnelles	Taux min à atteindre	Montant	Modalités de versement
Aide à la télétransmission des FSE sécurisées	70 %	300 €	Automatique
Aide à la numérisation des ordonnances SCOR	80 %	90 €	Sur demande du PS

SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

Face au constat d'un faible taux de télétransmission SESAM-Vitale sécurisé (carte professionnel de santé + carte vitale du patient), Madame Dufaure explique qu'il est compliqué d'équiper techniquement et financièrement chaque site.

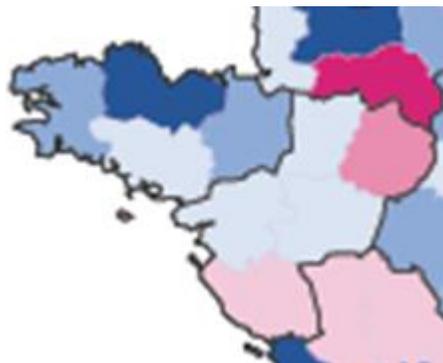
En effet, l'aide conventionnelle annuelle n'est versée qu'au site principal, que le professionnel ait un ou plusieurs sites en région.

Elle ajoute qu'il n'est pas possible de facturer en SESAM-Vitale sécurisé pour les visites à domicile.

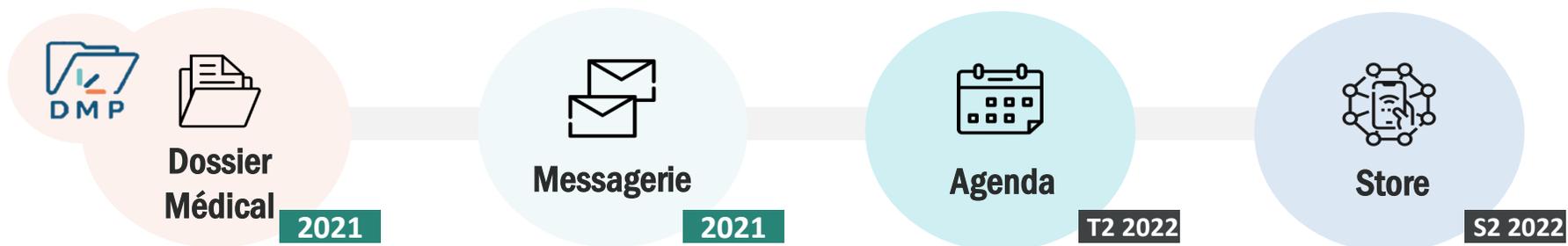
Monsieur Brangier assure la commission de la promotion de SESAM-Vitale auprès leurs adhérents.

DÉPLOIEMENT NATIONAL DE *MON ESPACE SANTÉ*

CALENDRIER DE LA GÉNÉRALISATION DE MON ESPACE SANTÉ



Envoi des invitations jusqu'au 20 mars en fonction des départements
Ouvertures automatiques mi-avril à défaut d'opposition



Reposant sur le DMP, contenant notamment :

- Documents de santé ;
- Profil Médical ;
- Mesures de santé ;
- Carnet de vaccination.

Service de Messagerie permettant d'échanger des messages et documents avec les professionnels de santé.

Agenda médical centralisant les événements médicaux, rappels de vaccins, recommandations, historique...

Catalogue de services Numériques de Santé avec lequel le patient peut choisir de partager ses données de santé.

Comment créer sa MSS : clicsantecis.com



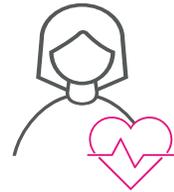
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Pays de la Loire

UN NOUVEAU SERVICE POUR LES USAGERS UNE CONTINUITÉ POUR LES PROFESSIONNELS AVEC LE DMP ET LA MESSAGERIE SÉCURISÉ DE SANTE

Avec l'arrivée de Mon espace santé

Tous les patients qui ne se sont **pas opposés** à la création de Mon espace santé se verront **créer un dossier médical** et une **messaging de santé Mon espace santé**. Les usagers qui disposaient déjà d'un DMP retrouveront toutes leurs données dans Mon espace santé.



Usager

Des téléconseillers à l'écoute des usagers de 8h30 à 17h30, du lundi au vendredi

3422 Service gratuit + prix appel



Professionnel

Accès au DMP possible hors logiciel, avec un simple lecteur PC / SC : <https://www.dmp.fr/ps/>



39 professionnels de l'appareillage ont ouvert leur MSS en France fin 2021
dont 3 en Pays de la Loire
(2 orthoprothésistes dans le 44 + 1 orthopédiste-orthésiste dans le 72)

Dossier médical

Messaging de santé

ENRÔLEMENT À MON ESPACE SANTÉ DEPUIS LE DÉMARRAGE



98 %*

Taux de création

3 309 640

Profils créés automatiquement

168 642

Profils activés



0,69 %*

Taux d'opposition

0,03 %*

Taux de fermeture



Documents

488 738

documents** dans les profils MES du pilote

*** Comprenant les documents ajoutés ultérieurement dans les DMP*

4,9 %*

des profils ouverts ont au moins un document

** Parmi les 3 309 640 profils ouverts*



Messagerie

1 102

messages reçus par les usagers

764

messages émis par les usagers

135

adresses MSS PS ont reçu des messages

PARCOURS D'USAGE HOSPITALISATION URGENCE DE LA MAIN

Connexion en mode bris de glace par le médecin régulateur du 15 (allergie, groupe sanguin, personne à prévenir en cas d'urgence...) ou par l'urgentiste du CHU



Le chirurgien orthopédiste réalise une consultation et décide d'opérer le patient. La lettre de liaison est enregistrée dans l'espace numérique



Les consignes post-opératoires sont adressées au patient par messagerie sécurisée



Le radiologue dépose le compte rendu d'imagerie dans Mon espace santé



Le compte rendu post opératoire est déposé ainsi que les différentes ordonnances :

- Médicaments
- Soins infirmiers
- Soins de rééducation kiné
- Orthèse



Le professionnel de l'appareillage contacté par le patient, récupère la prescription dans le dossier médical de Mon espace santé pour préparer la délivrance



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Pays de la Loire

BILAN SUR L'UTILISATION DE PETRA POUR L'ENVOI DES DEMANDES D'ACCORD PRÉALABLES

SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

Monsieur Huguin confirme que le bilan de l'expérimentation de PETRA pour l'envoi des demandes d'accords préalables au service médical via PETRA est très satisfaisant.

Il confirme que cette procédure dématérialisée est effective en Loire-Atlantique et Vendée, pour les orthoprothésistes, les podoprothésistes et les épithésistes ; elle ne nécessite plus l'envoi des DAP au format papier.

Elle est encore en expérimentation dans le Maine-et-Loire, la Mayenne et la Sarthe : il n'y a pas de difficultés techniques de mise en œuvre mais le système d'archivage des CPAM doit être adapté. Dans l'attente, les DAP concernant les assurés rattachés à ces départements doivent être envoyés à

ELSM
Maine-et-Loire
site d'Angers

11 rue de la Rame
CS 60001
49930 Angers cedex 9

Monsieur Huguin souhaite préciser que les CPAM ne mettent pas systématiquement en place PETRA, puisque cette solution facilitatrice a été développée suite à la crise sanitaire mais n'a pas fait l'objet d'un arrêté réglementaire ou d'un avenant conventionnel. L'utilisation de PETRA n'a donc pas de caractère obligatoire ni opposable.

04

POINTS DIVERS



QUESTION DE LA PROFESSION

DISPOSITIFS TURTLE BRACE

SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie a confirmé la facturation du Turtle Brace en petit appareillage.

L'UFOP informe la commission que la problématique de la facturation par certains professionnels du Turtle Brace en grand appareillage orthopédique (GAO) a été remontée lors de la commission paritaire nationale du 9 février 2022.

Une circulaire est en cours de rédaction, afin de cadrer, entre autres, leur facturation (ainsi que celle des dispositifs du chapitre 7 du titre II de la LPP) en petit appareillage et non en GAO.

Mais malgré les consignes nationales, certains fabricant comme *Go Ortho* ont déclaré ce dispositif en GAO auprès du [Ministère de la Santé et des Solidarités](#).

Monsieur Huguin explique par ailleurs que, si la prescription médicale ne mentionne pas le nom du dispositif Turtle Brace, il subsiste toujours un risque que le professionnel de l'appareillage facture en GAO ; seuls les contrôles ponctuels auprès des patients peuvent mettre en évidence cette facturation.

QUESTIONS DE LA PROFESSION

NOTIFICATIONS DES REFUS DAP PAR LA MSA

SYNTHÈSE DES ÉCHANGES ET DÉCISION

La profession informe la commission des difficultés des professionnels sur la région concernant les demandes d'accords préalables (DAP) : en effet ils reçoivent les notifications de refus par courrier, dans un délai de 3 ou 4 semaines, alors que l'appareillage a parfois déjà été délivré à l'issue des 15 jours réglementaires.

Elle demande à la MSA une généralisation des réponses par courriel. Madame Dufaure précise que les dispositions conventionnelles privilégient un envoi par courrier électronique aux professionnels dès lors que leur adresse est enregistrée auprès de la caisse d'Assurance Maladie.

Décision de la MSA :

À compter du 1^{er} avril 2022, les caisses MSA des Pays de Loire s'engagent à utiliser le courriel pour les refus d'appareillage lorsque l'adresse de l'entreprise demandeuse leur aura bien été communiquée. A défaut, elles poursuivront l'envoi en différé, conformément à la convention signée avec la profession.

Concernant les refus totaux qui sont effectuées par la MSA et qui nécessitent d'effectuer une nouvelle DAP, la remarque de l'UFOP a été remontée à la caisse centrale de la MSA.

QUESTIONS DE LA MSA

FACTURATION DES EMBOÎTURES TESTS

SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

Docteur Legrand sollicite l'avis de l'Assurance Maladie sur la pertinence de la facturation des emboîtures tests expliquant que certains orthoprothésistes l'effectuent systématiquement, alors que d'autres ne le font jamais.

Il ajoute que la LPP prévoit que la délivrance d'une emboîture test doit être dûment motivée sur la prescription médicale, ce qui est rarement le cas.

Monsieur Huguin confirme cette délivrance doit être dûment motivée par la prescription médicale mais que cela n'est pas forcément nécessaire en première intention. Si l'emboîture est prescrite a posteriori, à la suite de la interrogation du prescripteur par le service médical, elle pourra être acceptée sur la demande d'accord préalable (DAP).

En cas de doute, l'assuré(e) est convoqué(e) à priori (dans le délai légal des 15 jours). S'il s'avère que l'emboîture n'est pas justifiée, la DAP fera alors l'objet d'un refus.

En cas de constat d'une pratique systématique de la part d'un fournisseur, un contrôle d'activité peut être envisagé.

PLANIFICATION DE LA COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE 2023



Prochaine commission paritaire régionale

mardi

11 avril 2023

à 10 h

En distanciel

